

CAHIER DES CHARGES

pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 Clauses et conditions particulières

PROJET

1. DÉSIGNATION DES LOTS

La liste des lots de pêche, annexée aux présentes clauses et conditions particulières, comporte les indications suivantes :

- Le numéro, la désignation, les limites et la longueur de chaque lot,
- les réserves nationales et départementales de pêche ainsi que les zones de sécurité aux abords des ouvrages de navigation dans lesquelles la pêche est interdite,
- l'association agréée de pêche et de protections des milieux aquatiques ou le pêcheur professionnel, locataire par voie amiable de chaque lot,
- la localisation des lots dans lesquels la pêche aux engins et aux filets est autorisée,
- le prix de base des loyers de la pêche aux lignes et de la pêche professionnelle.

2. PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

Chaque engin ou filet utilisé pour la pêche professionnelle doit être identifié par une plaque ou tout autre moyen, en matière inaltérable apposé comportant le nom du locataire (article 44 des clauses générales).

2.1. Par membre d'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

- 4 lignes maximum montées sur cannes et munies de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus, en 2^{ème} catégorie.
- 1 ligne maximum montée sur canne et munie de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus, en 1^{ère} catégorie.
- 1 carafe en verre ou une bouteille d'une contenance maximale de deux litres pour la pêche des vairons et autres poissons servant d'amorces.
- 6 balances à écrevisses maximum.

2.2. Par membre de l'Association Interdépartementale Agréée de Pêcheurs professionnels en eau douce (fermier et co-fermier).

- 100 nasses anguillères (longueur max. 2 m – diamètre max. 0,40 m – diamètre d'entrée 40 mm - dimension minimale des mailles 10 mm)
- 10 grandes nasses (longueur 5 m – diamètre d'entrées 250 mm - dimension minimale des mailles 27 mm)
- 1 épervier (diamètre 4 m – mailles 27 mm) avec poche en maille de 10 mm
- 1 épervier (diamètre 3 m – mailles 10 mm)
- 3 carrelets (2,30 m x 2,30 m - mailles 27 mm)
(2,30 m x 2,30 m – mailles 10 mm)
(5 m x 5 m – mailles 27 mm)

- tramails ou araignées
longueur totale cumulée : 400 m
hauteur maximale : 4 m
dimension minimale des mailles : . 60 mm
- 1 araignée
longueur maximale : 150 m
hauteur maximale : 1,50 m
dimension minimale des mailles : . 10 mm
pour la pêche à la friture
- 1 senne d'une longueur maximale de 50 mètres ne devant pas excéder les 2/3 de la largeur mouillée du cours d'eau
- 4 lignes montées sur cannes et munies chacune de deux hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus.

Les engins utilisés ne devront pas nuire aux autres espèces, par ailleurs protégées comme le castor, la loutre, l'avifaune.

Les filets à maille de 10 mm tels que araignées et éperviers ne peuvent être utilisés que pour la capture des espèces suivantes : anguille, goujon, loche, vairon, brème, vandoise, ablette, gardon, chevesnes, hotu, grémille ainsi que pour les espèces susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique.

3. PROCÉDÉS ET MODE DE PÊCHE PROHIBÉS

Sont prohibés :

3.1. - L'emploi de fagots, fascines pour la pêche de l'écrevisse américaine.

3.2. - Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche au brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie.

4. LICENCES PROFESSIONNELLES DE PÊCHE AUX ENGINES ET AUX FILETS

Il ne sera pas délivré de licence de pêche professionnelle dans le département du Haut-Rhin.

5. LICENCES DE PÊCHE AMATEUR AUX ENGINES ET AUX FILETS

Il ne sera pas délivré de licences individuelles de pêche amateur aux engins et aux filets sur les lots anciennement Service de la navigation de Strasbourg.

6. LOTS DE PÊCHE PROFESSIONNELLE

La pêche professionnelle est louée sur les 8 lots suivants:

6.1. Sur le Rhin (partie française)

- Lot P0 : du PK 196,000 à Ottmarsheim au PK 212,500 à Balgau - longueur 16 500 m.
- Lot P1 : du PK 214,600 à Nambsheim au PK 224,500 à Volgelsheim - longueur 9 900 m. Sur ce lot, il peut être pêché toute l'année aux nasses et du 15 septembre au 15 avril aux engins définis à l'article 2.2 ci-dessus uniquement en aval de la rampe militaire de Nambsheim (PK 214,666).

- Lot P8 : en amont, sur le RHIN du PK 225,780 et sur le Grand canal du PK 225,400 jusqu'à, en aval, la limite du département avec le Bas-Rhin au PK 236,500 - longueur 11 100 m.

6.2. Sur le Grand Canal d'Alsace

- Lot P2 : bief de Kembs – 2 rives
du PK 175 au PK 177,500 – longueur 2500 m.
- Lot P3 : bief d'Ottmarsheim – 2 rives
du PK 180,500 au PK 192,000 – longueur 11 500 m
entrée du bief de NIFFER du PK 0 au PK 0,570 - longueur 570 m.
- Lot P4 : bouchon d'Ottmarsheim – rive droite
du PK 20,600 au PK 21,000 – longueur 400 m.
- Lot P5 : bief de Fessenheim – 2 rives
du PK 200,00 au PK 208,00 – longueur 8 000 m.
- Lot P6 : amont des écluses de Fessenheim – rive droite (sur une largeur de 30m à partir de la crête de berge) du PK 34,000 au PK 35,050 - longueur 1 050 m.
- Lot P7 : bouchon de Fessenheim et bief de Vogelgrun – 2 rives
du PK 211,500 au PK 222,000 – longueur 10 500 m.

Pour ces 6 lots de pêche professionnelle sur le Grand Canal d'Alsace, les engins et filets autorisés sont ceux indiqués à l'article 2.3.

En cas de pollution grave du Rhin, ses dérivations et dépendances, la commercialisation du poisson pourra, le cas échéant, être interdite par arrêté préfectoral.

La pêche professionnelle ne pourra être exercée qu'avec une embarcation munie d'un moteur. L'emplacement d'amarrage de la barque de pêche sera défini par la Direction Territoriale de Strasbourg - Voies Navigables de France.

Le locataire de pêche professionnelle pourra s'associer à un co-fermier dûment agréé. Le locataire et le co-fermier peuvent chacun être assisté de trois compagnons maximum, ainsi que de deux aides pour la manœuvre des engins et filets. Les aides ne pourront en aucun cas faire acte individuel de pêche.

Il est autorisé à immerger, en dehors du chenal de navigation, des lests signalés par bouées.

Les captures vivantes ne seront introduites dans aucun autre plan d'eau, ou cours d'eau, ou canal, sans autorisation de l'Administration.

7. RÉSERVES DE PÊCHE

La pêche est interdite dans les parties de cours d'eau, canaux et plans d'eau cités dans l'arrêté préfectoral instituant des réserves départementales de pêche, reportées dans le tableau des lots de pêche .

8. ZONES DE SÉCURITÉ

L'accès et le stationnement sont interdits dans la zone de 50 mètres située en aval des écluses et des barrages ainsi que dans les zones de sécurité fixées par l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2001 réglementant la fréquentation du Rhin et du Grand Canal d'Alsace, reportées dans le tableau des lots de pêche.

9. PÊCHE DE NUIT DE LA CARPE

La pêche de la carpe est autorisée à toutes heures dans le Canal du Rhône au Rhin (Grand Gabarit) entre l'écluse de Niffer et le pont RFF de l'île Napoléon (lots N°10 et 11).

La pêche de nuit ne peut s'exercer qu'avec des esches végétales et des bouillettes.

De nuit, tous les poissons (y compris les carpes) doivent être immédiatement être remis à l'eau, vivants, avec les précautions d'usage.

De jour, les carpes doivent être remises immédiatement à l'eau, vivantes.

10. PLAN ANGUILE

Dans le cadre du plan anguille, tout pêcheur a l'obligation de tenir un carnet de capture.

La pêche de l'anguille argentée est interdite toute l'année

La pêche de l'anguille jaune fait l'objet d'une période autorisée par arrêté ministériel.

11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Outre les dispositions du titre III du Code de l'Environnement et de son livre IV (nouveau) ainsi que celles des clauses et conditions générales du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021, les titulaires des lots de pêche aux lignes et des lots de pêche professionnelle restent soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant réglementation permanente relative à l'exercice de pêche en eau douce dans le département du Haut-Rhin.

Cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021
Tableau des baux de pêche

n° des lots	Désignation et limites des lots	Longueurs des lots (km)	Réserves de pêche (R) et zone de sécurité (S)	Association de pêche et des milieux aquatiques	Pêche professionnelle	Prix Annuel
CANAL DU RHONE AU RHIN – BRANCHE SUD						
1	de la limite du département du Territoire de Belfort km 0 au km 2,452	2,452	(s) Passerelle du déversoir du Reppe du km 1,442 au km 1,550 = 108 m	Les Brochets de Mulhouse		103,00 €
2	du mur en retour Nord du pont de Montreux à la tête amont de l'écluse 2 N du km 2,452 au km 5,050	2,598	(R) Bief de partage à Valdieu à l'amont de l'écluse 2 N du km 4,9 au km 5,05 = 150 m	Fédération des AAPPMA du Haut-Rhin		108,00€
3	de la tête amont de l'écluse 2N à la tête amont de l'écluse 21 N du km 5,050 au km 12,360	7,310		Les Brochets de Mulhouse		193,00 €
4	de la tête amont de l'écluse 21 N à la tête amont de l'écluse 27 N du km 12,360 au km 17,923	5,563		S.P.L. Mulhouse		150,00 €
5	de la tête amont de l'écluse 27 N à la tête amont de l'écluse 32 N du km 17,923 au km 22,926	4,995	(S) III canalisée à Illfurth bief 31-32 sur les deux rives du km 22,270 au km 22,920 = 650 m	Les Brochets de Mulhouse		127,00 €
6	de la tête amont de l'écluse 32 N à la tête amont de l'écluse 36 N du km 22,926 au km 28,560	5,634	(S) Barrages de Zillisheim du km 26,360 au km 26,306 = 54 m	S.P.L. Mulhouse		108,00 €
7	de la tête amont de l'écluse 36 N à la tête amont de l'écluse 37 N du km 28,560 au km 29,499	0,939		Brunstatt		32,00 €
8	de la tête amont de l'écluse 37 N à la tête amont de l'écluse 39 N du km 29,499 au km 31,889	2,390		S.P.L. Mulhouse		86,00 €
9	de la tête amont de l'écluse 39 N à la tête amont de l'écluse 42 N y compris le nouveau bassin de Mulhouse et son canal de jonction du km 31,889 au km 37,857 et du km 37,857 au km 38,200	9,293	(S) zone portuaire de Mulhouse Ile Napoléon rive nord du PK 13,72 au PK 15,600 = 1880 m rive sud du PK 15,163 au PK 15,723 = 560 m (S) Chantier naval de l'Ile Napoléon rive nord du PK 13,372 au PK 13,750 = 378 m	Les Brochets de Mulhouse		108,00 €

EMBRANCHEMENT DE KEMBS-NIFFER ET CANAL D'ALIMENTATION DE HUNINGUE

10	de l'origine de l'embranchement dans le bassin de l'Ile Napoléon au pont de Hombourg du km 37,700 au km 6,778	6,778	(S) atelier de Navigation du km 12,999 au km 13,399 = 400 m à partir du pont SNCF Mulhouse Neuenbourg	Fédération des AAPPMA du Haut-Rhin		65,00 €
11	du pont de Hombourg au pont de Niffer du km 6,778 au km 11,953	5,175	(S) quai peugeot rive nord du PK 11,000 au PK 11,200 = 200 m	Habsheim		43,00 €
12	du pont de Niffer à la tête amont de l'écluse 4 du km 11,953 au km 18,37 y compris le garage amont de l'écluse de Kembs Niffer	6,418	(S) Port de Kembs du PK 14,971 au PK 15,137 = 166 m	Kembs		86,00 €
13	de la tête amont de l'écluse 4 à la tête amont de l'écluse 3 du km 18,371 au km 21,208	2,837		Rosenau		43,00 €
14	de la tête amont de l'écluse 3 à la tête amont de l'écluse 1 du km 21,208 au km 28,100	6,892	(S) Parcs des eaux vives de Huningue entre le pont rail et la jonction avec le Rhin du km 27,418 au km 28,163 = 745 m	Village Neuf		52,00 €

Cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021
Tableau des baux de pêche

n° des lots	Désignation et limites des lots	Longueurs des lots (km)	Réserves de pêche (R) et zone de sécurité (S)	Association de pêche et des milieux aquatiques	Pêche professionnelle	Prix Annuel
	Zones d'intérêt écologique					
		(R)				
		Canal de Huningue - rive droite		du PK 13,546	au PK 13,816	
		Roselière		du PK 13,520	au PK 13,720	
		radié de la nomenclature des voies navigables		(origine PK : Huningue)		
		EMBRANCHEMENT DE KEMBS - NIFFER - canal secondaire écluse Le Corbusier				
		Roselière (rive droite)		du PK 0,600	au PK 0,800	
		BIEF DE NIFFER - AVAL- Aménagements rive droite				
		Roselière n°1		du PK 1,954	au PK 2,100	
		Frayère n°2 type A		du PK 2,290	au PK 2,436	
		P.3.2 (Roselière)		du PK 2,825	au PK 3,107	
		Roselière n°2		du PK 3,234	au PK 3,380	
		Etang n°1		du PK 4,135	au PK 4,535	
		Frayère n°7 type C		du PK 5,514	au PK 5,700	
		Roselière n°4		du PK 5,514	au PK 5,700	
		Roselière n°8		du PK 5,983	au PK 6,129	
		Etang n°2		du PK 6,366	au PK 6,625	
		Etang n°3		du PK 7,251	au PK 7,573	
		Roselière n°6		du PK 8,382	au PK 8,707	
		P.3.2 (Roselière)		du PK 9,007	au PK 9,307	
		Roselière n°7		du PK 10,018	au PK 10,180	
		Frayère n°12 type B		du PK 10,465	au PK 10,625	
		Etang du square de l'île Napoléon				
		BIEF DE NIFFER - AVAL- Aménagements rive gauche				
		Roselière		du PK 1,280	au PK 1,500	
		Frayère n°1 Type A		du PK 1,974	au PK 2,120	
		Frayère n°3 type B		du PK 2,275	au PK 2,629	
		Frayère n°4 type B		du PK 3,227	au PK 3,373	
		Frayère n°5 type A		du PK 3,954	au PK 4,100	
		Frayère n°6 type A		du PK 4,487	au PK 4,633	
		Roselière n°3		du PK 5,282	au PK 5,428	
		Frayère n° 8 type B		du PK 5,547	au PK 5,693	
		Frayère n°10 type A		du PK 5,977	au PK 6,123	
		Roselière n°5		du PK 6,224	au PK 6,808	
		Frayère n°11 type A		du PK 8,112	au PK 8,543	
		Frayère n°9		du PK 10,705	au PK 10,818	
		Frayère n°13 type B		du PK 12,000	au PK 12,130	

Cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021
Tableau des baux de pêche

n° des lots	Désignation et limites des lots	Longueurs des lots (km)	Réserves de pêche (R) et zone de sécurité (S)	Association de pêche et des milieux aquatiques	Pêche professionnelle	Prix Annuel
EMBRANCHEMENT DE COLMAR						
24	de la tête amont de l'écluse 62 à la tête amont de l'écluse 64 à Artzenheim et au pont n°1 du canal de Colmar et rigole d'alimentation entre l'aval de l'écluse 62 et l'origine du canal de Colmar du km 74,400 au km 78,728	4,728		La Fraternelle Colmar		86,00 €
25	depuis l'origine du canal dans le Rhin, ancien km du canal dit de Brisach du km 0,422 au km 2,700	2,278		La Sans Souci Neuf Brisach		108,00 €
26	du pont Boebels (PK 3,020) jusqu'au débouché de l'embranchement de Neuf-Brisach dans le Canal du Rhône au Rhin du km 3,020 au km 6,308	3,288		La Fraternelle Colmar		86,00 €
27	du pont n°1 (km 0,400) au km 4,000 à Muntzenheim	3,600		La Fraternelle Colmar		86,00 €
28	du km 4,000 au km 7,500 à Bischwihr (à l'exclusion des eaux des siphons sous le canal au km 4,851 et 6,265)	3,500		La Fraternelle Colmar		86,00 €
29	du km 7,500 au km 11,100	3,600	(R) Frayère à brochets rive droite du km 9,850 au km 10,050 = 200 m	Les Truites de Colmar 1880		108,00 €
30	du confluent de la Lauch et de l'III à l'extrémité du bassin du port de Colmar du km 11,100 au km 13,350	2,250	(S) Ecluse de l'III sur les deux rives du km 11,100 (tête aval de l'écluse de l'III) au km 11,350 (débouché de la Lauch dans l'III) = 250 m (S) Port de Colmar – Ville (lot 30) du km 12,92 au km 13,33 = 410 m	Les Truites de Colmar 1880		57,00 €

DEPENDANCES NON NAVIGABLES DU CANAL DU RHONE AU RHIN

A	1) Rigole de la largue de Friesen à Valdieu 2) Réservoir au côté Nord du Nouveau Canal à Montreux Vieux 3) L'ancien bief de partage de l'ancien canal de Montreux Jeune 4) Le Lutter et la Suarcine sur le Domaine Public Fluvial	A1 et A4 20,000 environ	(S) Passerelle du déversoir du Reppe du PK 1,442 au PK 1,550 = 108 m	Les Brochets de Mulhouse		86,00 €
B	1) L'ancien canal entre l'écluse 1S et 2S environ 2) L'ancien bras de la Suarcine sur le côté gauche du nouveau bief de partage entre la route de Montreux Vieux à Montreux Jeune et l'écluse 1 Sud 3) Réservoir entre le nouveau et l'ancien canal de l'écluse 1 Sud à l'écluse 2 Sud	B1 à B3 2,00 environ	(R) partie de l'ancien canal en amont de l'ancienne écluse jusqu'à la jonction avec le canal navigable longueur = 570 m L'extrémité Sud de l'ancien réservoir longueur = 25 m La moitié Nord de l'ancien réservoir sur 350 m	Fédération des AAPPMA du Haut-Rhin		86,00 €

Cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021
Tableau des baux de pêche

n° des lots	Désignation et limites des lots	Longueurs des lots (km)	Reserves de pêche (R) et zone de sécurité (S)	Association de pêche et des milieux aquatiques	Pêche professionnelle	Prix Annuel
RHIN						
1	du PK 168,450 au PK 173,750	5,300	(S) Zone de démolition à Huningue du PK 168,450 au PK 169,000 = 550 m (S) Zone portuaire Huningue du PK 170,5 au PK 172,1 = 1 600 m (R) Barrage de Kembs du PK 173,585 au PK 174,075 = 490 m entre les lots 1 et 2 rive gauche du Rhin et rive droite du Grand Canal d'Alsace	Huningue		419,00 €
2	du PK 174,125 au PK 180,494	5,969	(R) Barre d'Istein PK 177,6 au PK 178,100 = 500m	Fédération des AAPPMA du Haut-Rhin		474,00 €
3	du PK 180,494 au PK 184,412	3,918		Saint Louis Neuweg		310,00 €
4	du PK 184,412 au PK 188,225	3,813		Bassin Potassique		303,00 €
5	du PK 188,225 au PK 193,304	5,079	(S) Zone d'érosion maîtrisée du PK 191,100 au PK 191,600 = 500 m	Riedisheim		403,00 €
6	du PK 193,304 au PK 199,090	5,786		Les Brochets de Mulhouse	Lot P0 du PK 196,000 à Ottmarsheim au PK 212,500 à Balgau longueur = 16 500 m <u>Prix du lot P0 = 259,00 €</u>	460,00 €
7	du PK 199,090 au PK 203,262	4,172		S.P.L. Mulhouse		331,00 €
8	du PK 203,262 au PK 208,100	4,838		S.P.L. Mulhouse		383,00 €
9	du PK 208,100 au PK 213,072	4,972		S.P.L. Mulhouse		383,00 €
10	du PK 213,072 au PK 218,101	5,029		Sausheim	Lot P1 du PK 214,600 à Nambenheim au PK 224,500 à Volgelshheim longueur = 9 900 m <u>Prix du lot P1 = 92,00 €</u>	444,00 €
11	du PK 218,101 au PK 225,520	7,419	(R) Barrage agricole ouvrage annexe canal drain du PK 224,6 au PK 224,9 = 300 m	La Sans Souci Neuf Brisach		588,00 €
12	du PK 225,520 au PK 229,148	3,628	(S) Quai Rhénalu à Biesheim du PK 228,4 au PK 228,8 = 400 m (S) Port de plaisance de l'île du Rhin rive gauche du PK 226,125 au PK 226,300 = 175 m	La Sans Souci Neuf Brisach	Lot P8 en amont - sur le Rhin au PK 225,780 - sur le Grand canal au PK 225,400 en aval au PK 236,500 longueur = 11 100 m <u>Prix du lot P8 = 176,00 €</u>	287,00 €
13	du PK 229,148 au PK 233,038	3,890	(S) Quai Béghin à Kunheim PK 230,526 au PK 230,991 = 465 m	La Fraternelle Colmar		309,00 €
14	du PK 233,038 au PK 236,330 du Rhin et le canal de navigation de la chute de Marckolsheim depuis son origine jusqu'à la limite du département du Haut-Rhin et du Bas-Rhin (longueur approximative du canal 2,200 km)	5,492	(R) Barrage de l'usine de Marckolsheim PK 234,64 au PK 234,945 = 305 m	Les Truites de Colmar 1880		436,00 €
15	Contre canal de drainage du PK 227,500 au PK 236,330	8,830		Fédération des AAPPMA du Haut-Rhin		379,00 €
16	Bras Mort du Rhin dénommé "Altwasser" à Baltzenheim section 17 parcelles 31a et 32a	0,800		Fédération des AAPPMA du Haut-Rhin		474,00 €

PK : référence Rhin

Cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021
Tableau des baux de pêche

n° des lots	Désignation et limites des lots	Longueurs des lots (km)	Réserves de pêche (R) et zone de sécurité (S)	Association de pêche et des milieux aquatiques	Pêche professionnelle	Prix Annuel
GRAND CANAL D'ALSACE						
2a	depuis son origine dans le Rhin jusqu'au km 6,250 (PK 173,55 au PK 179,40)	6,250	(S) Chute de Kembs canal de force : gauche = 450 m droite = 1 650 m canal navigation : gauche = 1 650 m droite = 150 m	Fédération des AAPPMA du Haut-Rhin pour l'ensemble des lots de pêche aux lignes du Grand Canal d'Alsace	Lot P2 Bief de Kembs du PK 175 au PK 177,500 2 rives (hors chenal de navigation) Longueur = 2 500 m <u>Prix du lot P2 = 176,00 €</u>	715,00 €
3a	du km 6,250 au km 13,425 y compris le garage aval de Kembs-Niffer (PK 179,940 au PK 187,277)	7,175	(R) Kembs-Niffer garage aval : - Ile située dans l'axe du canal de raccordement - frayères rive droite du km 0,100 au km 0,250 du km 0,400 au km 0,800 - frayère rive gauche du km 0,100 au km 0,350		Lot P3 du bief d'Ottmarsheim du PK 180,500 au PK 192 2 rives (hors chenal de navigation) longueur du lot 11 500 m du PK 000 au PK 0.570 du bief de Niffer-Mulhouse longueur du lot = 570 m <u>Prix du lot P3 = 176,00 €</u>	
4a	du km 13,425 au km 20,600 (PK 187,277 au PK 194,613)	7,175	(S) Chute d'Ottmarsheim déversoir Petit Landau 1 000 m canal de force : gauche = 400 m droite = 2 030 m canal navigation : Gauche = 2 030 m droite = 1 400 m			
5a	du km 20,600 à 28,810 (PK 194,613 au PK 203,007)	8,210	(S) Zone portuaire d'Ottmarsheim Moitié gauche = 4 350 m		Lot P4 bouchon d'Ottmarsheim rive droite du GCA (hors chenal de navigation) du km 20,600 au km 21,000 (PK 194,610 au PK 195,010) longueur du lot = 400 m <u>Prix du lot P4 = 92,00 €</u>	
			(S) Chute de Fessenheim déversoir Chalampé = 1 000 m			Lot P5 bief de Fessenheim du PK 200,00 au PK 208,00 2 rives (hors chenal de navigation) longueur du lot = 8 000 m <u>Prix du lot P5 = 176,00 €</u>

Cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021
Tableau des baux de pêche

n° des lots	Désignation et limites des lots	Longueurs des lots (km)	Réserves de pêche (R) et zone de sécurité (S)	Association de pêche et des milieux aquatiques	Pêche professionnelle	Prix Annuel
6a	du km 28,810 à 37,020 (PK 203,007 au PK 211,400)	8,210	(S) Chute de Fessenheim canal de force : gauche = 540 m droite = 1 970 m canal navigation : gauche = 1 970 m droite = 1 340 m		Lot P6 amont des écluses de Fessenheim rive droite du GCA (sur largeur de 30 m à partir de la crête de berge) du km 34,000 au km 35,050 longueur = 1 050 m <u>Prix du lot P6 = 92,00 €</u>	
7a	du km 37,020 à km 44,420 (PK 211,400 au PK 218,968)	7,400	(S) Chute de Vogelgrun déversoir GEISWASSER 1 000 m		Lot P7 bouchon de Fessenheim et bief de Vogelgrün 2 rives du GCA (hors chenal de navigation) du PK 211,500 au PK 222,000 longueur = 10 500 m <u>Prix du lot P7 = 267,00 €</u>	
8a	du km 44,420 à 51,820 (PK 218,968 au PK 226,550)	7,400	(S) Chute de Vogelgrun canal de force : gauche = 720 m droite = 1 970 m canal de navigation : gauche = 1 970 m droite = 1 330 m (S) Port Rhénan de Colmar / Neuf Brisach rive gauche du PK 225,650 à 50 m à l'amont du pont portique Au PK 226,400 musoir amont de l'écluse du Rhin y compris le garage amont de l'écluse du Rhin = 750 m			
9a	contre canal de drainage Du km 173,300 au km 178,525	5,225				

km : référence du Grand Canal
PK : référence du Rhin